

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1857.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. PARTOIS.

240. — 1^{er} JUILLET 1858. — *Loi allouant des crédits supplémentaires au département des travaux publics, pour continuation de travaux* (1). (Monit. du 7 juillet 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le crédit de quatre millions cinq cent mille francs (fr. 4,500,000), ouvert au département des travaux publics, par l'art. 8, n^o 1^o, de la loi du 20 décembre 1851, pour le prolongement, jusqu'à Anvers, du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, est augmenté de cent dix mille francs (fr. 110,000).

Art. 2. Le crédit de deux millions six cent cinquante mille francs (fr. 2,650,000) ouvert, au même département, par l'art. 8, n^o 3^o de la loi du 20 décembre 1851, pour la construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut, est augmenté de quatre cent cinquante mille francs (fr. 450,000).

Art. 3. Le crédit de trois cent mille francs (fr. 300,000) ouvert, au même département, par l'art. 1^{er}, n^o 3^o de la loi du 7 juin 1855, pour l'élargissement et l'approfondissement de la première section des canaux de la Campine, et pour l'élargissement de la tête d'écluse de Bochoit, est augmenté de cinquante mille francs (fr. 50,000).

Art. 4. Ces crédits seront couverts au moyen d'une émission de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. PARTOIS.

241. — 1^{er} JUILLET 1858. — *Loi qui ouvre des crédits supplémentaires au budget du ministère*

de l'intérieur pour l'exercice 1858 (2). (Monit. du 10 juillet 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1858, est augmenté de la somme de trente-neuf mille six cent soixante-deux francs un centime (fr. 39,662-01), répartie comme suit :

1^o Hôtel du gouvernement provincial du Limbourg : acquisition de locaux : sept mille deux cent soixante-quatre francs, pour payer une partie du prix d'acquisition de deux maisons destinées à être incorporées dans les bâtiments de l'hôtel du gouvernement provincial du Limbourg à Hasselt, et pour solder les frais de vente ainsi que les intérêts de la part restant hypothéquée en faveur de quatre mineurs. 7,264 »

Cette somme formera l'art. 141, chapitre XXIV, du budget de 1858.
2^o Construction d'une caserne de gendarmerie à Bourg-Léopold : sept mille francs, pour payer un subside à la province de Limbourg, destiné à compléter la somme nécessaire à la construction d'une caserne de gendarmerie, à Bourg-Léopold. 7,000 »

Cette somme formera l'art. 142, chap. XXIV du budget de 1858.

3^o Créance due aux enfants mineurs Petit et Lejeune à Arlon : trois cent quatre-vingt-dix-huit francs un centime, pour payer les intérêts dus aux enfants mineurs Petit et Lejeune, jusqu'au 1^{er} janvier 1859, de la somme de 2,083 fr. 36 c., constituant leur part dans le prix de vente d'un terrain incorporé dans l'hôtel provincial, à Arlon. 398 01

Cette somme formera l'art. 143, chap. XXIV, du budget de 1858.

4^o Monument de Godefroid de Bouillon : vingt-cinq mille francs, pour frais d'exécution des bas-reliefs et d'inscriptions en bronze pour le monument de Godefroid de Bouillon. 25,000 »

Cette somme formera l'art. 144, chap. XXIV, du budget de 1858.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 15 avril 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 785-784). — Rapport par M. David le 29 mai, p. 1099. — Discussion et adoption le 3 juin.
Rapport au sénat par M. Gillès le 24 juin 1858. — Discussion et adoption le 28 juin.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 16 mars 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 553). — Rapport le 20 avril, p. 782-783. — Discussion et adoption le 26 avril.
Rapport au sénat le 23 juin 1858. — Discussion et adoption le 25 juin.